



UNE ASSURANCE HABITATION

à tarif préférentiel



***pour les bénéficiaires
du CPAS***

Vous bénéficiez des services du CPAS de la Ville de Bruxelles et avez besoin d'une

ASSURANCE HABITATION ?

Obtenez une assurance à tarif préférentiel !

Le CPAS de la Ville de Bruxelles propose via son partenaire une couverture à tarif intéressant. Pour **seulement 36,21 € par an**, celle-ci couvre l'incendie, les dégâts des eaux, la protection juridique, la responsabilité civile immeuble, etc.

POUR QUI ?

- Toute personne habitant sur le territoire de la Ville de Bruxelles et bénéficiant d'un revenu d'intégration ou son équivalent (RI/ERI) ;
- toute personne travaillant sous contrat d'insertion socio-professionnel (article 60) au CPAS de la Ville de Bruxelles et habitant sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;
- les étudiantes et étudiants suivis par le CPAS de la Ville de Bruxelles qui bénéficient du RI/ERI et qui sont locataires (également hors territoire de la Ville de Bruxelles).

POURQUOI ?

L'assurance habitation est obligatoire pour tout locataire à Bruxelles. Si vous êtes victime d'un sinistre, comme un incendie ou une autre catastrophe, votre assurance peut intervenir pour vous aider à couvrir le coût de vos réparations et réaménagement (meubles, vêtements, etc.), mais aussi pour couvrir les dégâts causés au bâtiment et à d'autres logements.

Souscrivez à notre assurance habitation afin d'éviter de vous exposer à de lourdes conséquences financières en cas de sinistre.

DES QUESTIONS ?

Contactez le CPAS de la Ville de Bruxelles
Service de Guidance Logement
rue Haute 294
1000 Bruxelles

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30
- avec ou sans rendez-vous
- n'oubliez pas votre pièce d'identité et votre contrat de bail



02/543.63.66 • 02/543.63.63



service.logement@cpasbxl.brussels